



Jeudi 31 mars 2022

AMIENS

9^{ème} ÉDITION

Comment s'installer ?

Protection sociale du médecin libéral



PARTIE 3:
Au-delà des aides à l'installation,
- votre affiliation au régime des PAMC
- je suis enceinte



LE REGIME DES PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX CONVENTIONNÉS (PAMC)

En tant que praticien conventionné, vous relevez du régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC).

➤ Quelles sont les conditions à remplir ?

Vous relevez du régime d'assurance maladie des PAMC :

1. si vous exercez une des professions suivantes :

médecin exerçant en secteur à honoraires opposables, dit « secteur 1 » ou en secteur à honoraires différents, dit « secteur 2 »,

2. si vous exercez votre activité professionnelle non salariée depuis au moins un mois ;

3. et si vous avez adhéré à la convention conclue entre votre profession et l'Assurance Maladie.

LE REGIME DES PAMC

➤ Quelle protection sociale ?

Vous êtes affilié à la caisse d'Assurance Maladie dont dépend votre lieu d'exercice.

Vous bénéficiez, sous réserve d'acquittement de vos cotisations à l'Urssaf :

- ✓ du remboursement de vos frais de santé en cas de maladie ou de maternité, selon les mêmes conditions et taux de remboursement que n'importe quel autre assuré ;
- ✓ du versement d'indemnités ou d'allocations spécifiques en cas de congé maternité, de congé paternité/accueil de l'enfant, de congé d'adoption ou d'arrêt du travail en raison de difficultés médicales liées à la grossesse ;
- ✓ du capital décès.

LE REGIME DES PAMC

➤ Le maintien de vos droits

Si vous cessez votre activité, vous continuez à bénéficier :

- ❑ du remboursement de vos frais de santé en cas de maladie ou de maternité, sans limitation de durée tant que vous résidez en France de façon stable et régulière. Pour cela, il vous suffit de demander votre « affiliation sur critère de résidence »;
- ❑ et, pendant 1 an à compter de la date de cessation de votre activité et sous réserve d'être à jour dans le paiement de vos cotisations, des indemnités ou allocations spécifiques en cas de congé maternité, de congé paternité/accueil de l'enfant, de congé d'adoption, et d'arrêt du travail en raison de difficultés médicales liées à la grossesse.

LE REGIME DES PAMC

➤ En cas d'arrêt de travail pour maladie

Depuis le 01/07/2021, les arrêts maladie des professionnels libéraux sont indemnisés pendant les 90 premiers jours de leur arrêt, avec un délai de carence de 3 jours (soit 87 jours indemnisés).

➔ **Qui est concerné par ces indemnités journalières ?**

Les professionnels libéraux y compris les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC) sont concernés pour leurs indemnités journalières versées à l'occasion d'arrêts de travail débutant à compter du 1er juillet 2021.

Pour les médecins remplaçants ayant adhéré à l'offre simplifiée et pour les conjoints collaborateurs, ce dispositif s'appliquera à partir du 1er janvier 2022.

➔ **Quel est le montant de l'indemnité journalière ?**

Le montant versé est égal à 1/730e de la moyenne des revenus annuels des trois dernières années.

Le montant est limité à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) : l'indemnité journalière maximale d'un professionnel libéral est de 169,05 € (3 Pass/730).

Si le professionnel libéral n'a pas 3 ans d'antériorité de revenus cotisés pour une des trois années N-3, N-2 ou N-1, seuls les revenus de l'année N sont pris en compte.

Les règles de proratisation des revenus en cas d'incapacité de travail intervenant au cours des 3 premières années civiles dépendent du nombre de jours cotisés et non du nombre de mois d'activité.

Pour plus d'informations:

Samantha Dauphin: 03/22/69/63/12

Grain Claire Hélène: 03/22/09/29/52

LE REGIME DES PAMC

➤ En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Le régime d'assurance maladie des PAMC **ne couvre pas** le risque accident du travail - maladie professionnelle, y compris l'accident de trajet domicile/travail.

Cependant, vous pouvez souscrire **une assurance volontaire contre ce risque auprès de votre caisse d'Assurance Maladie.**

Elle permet de bénéficier :

- ✓ du remboursement à 100 %, sur la base des tarifs conventionnels, des frais de santé liés à un accident de travail/de trajet ou à une maladie professionnelle ;
- ✓ du versement d'une indemnité en capital ou d'une rente en cas d'incapacité permanente (IPP) liée à un accident de travail/de trajet ou une maladie professionnelle ;
- ✓ et, en cas de décès de l'assuré consécutif à un accident du travail/de trajet ou à une maladie professionnelle, du remboursement des frais funéraires et, s'il y a lieu, des frais de transport du corps jusqu'au lieu de sépulture, à la personne qui les a réglés, sur justificatifs dans la limite des frais engagés avec un montant maximal fixé à 1 714,00 euros au 1er janvier 2021.

La cotisation à l'assurance volontaire AT/MP est à payer auprès de l'Urssaf.

Pour la base de calcul de la cotisation, c'est le salaire annuel indiqué lors de la demande d'admission à l'assurance volontaire AT/MP qui sert de base, d'une part au calcul de la cotisation et, d'autre part, au calcul des indemnités (indemnité en capital ou rente) versées en cas d'incapacité permanente.

Depuis le 1er avril 2021, ce revenu de base ne peut être inférieur à un revenu minimum fixé à 18 649,91 €. Le revenu maximum, lui, correspond au plafond annuel de la sécurité sociale, soit 41 136 € pour 2022. Ces montants sont les mêmes pour le conjoint collaborateur.

Le taux de cotisation applicable est déterminé par la caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS). Il correspond à celui de la profession, diminué de 20 %.

Participation à la prise en charge des cotisations sociales

L'assurance maladie participe au financement des cotisations sociales des médecins en secteur 1

L'assurance maladie ne participe pas aux cotisations sociales pour les médecins en secteur 2

La participation concerne les 3 cotisations suivantes:

- **Cotisation maladie** : Sur l'assiette de participation, le régime d'assurance maladie prend en charge 6,4 %. Donc reste à votre charge 0,10 %.
- **Cotisation famille** : Participation AM de 100%, 75% ou 60 % de la cotisation en fonction du montant des revenus (article 71 de la convention)
- **Cotisation vieillesse ASV** : 2/3 des cotisations annuelles obligatoires forfaitaire et d'ajustement

➤ Bases de calcul forfaitaire annuel (début d'activité)

A compter de la date de votre début d'activité, vous êtes redevable de cotisations auprès des organismes de protection sociale.

Ces cotisations sociales sont calculées sur la base de votre revenu d'activité non salariée.

Toutefois, lorsque vous débutez votre activité, ce revenu n'est pas connu.

Les cotisations dont vous êtes redevable, au titre des deux premières années d'activité, sont donc calculées sur une base forfaitaire identique pour tous les organismes de protection sociale.

| | |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| 1 ^{ère} année en 2022 | 7 816 € (19 % du <u>Pass</u> 2022*) |
| 2 ^{ème} année en 2023 | 7 816 € (19 % du <u>Pass</u> 2022*) |

* Plafond annuel de la Sécurité sociale 2022 : 41 136 €

Je suis enceinte ou je vais devenir papa



➔ Aide à la maternité, paternité et adoption pour les praticiens conventionnés de secteur I ou II ayant adhéré à l'option Optam ou Optam-co

| | Conventionné secteur 1 ou secteur 2 avec OPTAM | | | Conventionné honoraires différents | | |
|----------------------|--|-----------------------|----------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| | Temps Plein (1) | Temps partiel 75% (2) | Temps partiel 50%(3) | Temps Plein (1) | Temps partiel 75% (2) | Temps partiel 50%(3) |
| Maternité & Adoption | 3100€ brut/mois | 2325€ brut/mois | 1550€ brut/mois | 2066€ brut/mois | 1550€ brut/mois | 1033€ brut/mois |
| Paternité | 2232€ brut /mois | 1674€ brut/mois | 1116€ brut/mois | 1488€ brut/mois | 1116€ brut/mois | 744€ brut/mois |

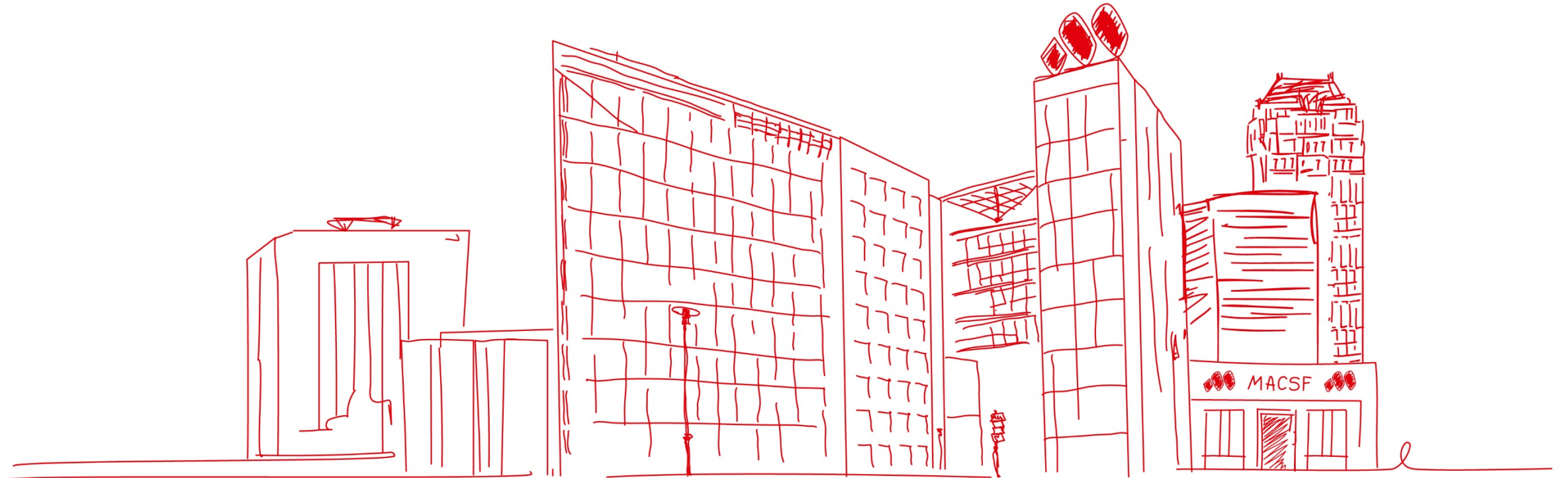
(1) 8 demi journées et plus/semaine

(2) > 6 demi journées /semaine et < 8 demi journées /semaine

(3) > 4 demi journées /semaine et < 6 demi journées /semaine

L'INSTALLATION... ET SI ON EN PARLAIT ?

La protection sociale du médecin libéral

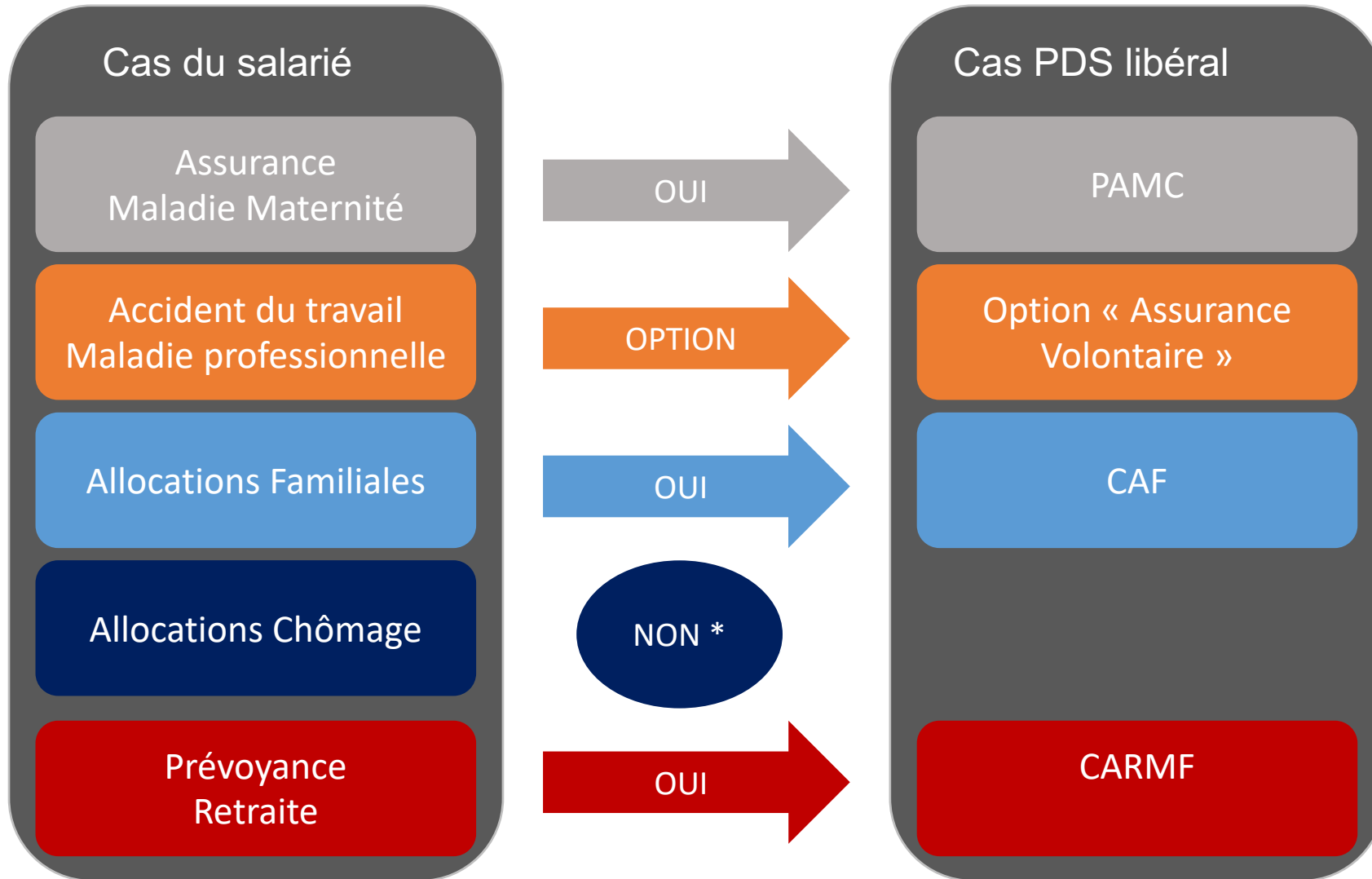


Amiens
le 31 mars 2022



Mickaël DE MAGALHAES
Juriste au CIPS
cips@macsf.fr

COUVERTURE SOCIALE OBLIGATOIRE



* Depuis le 01/11/2019, un travailleur indépendant qui cesse son activité peut bénéficier d'une allocation chômage

LA COTISATION SOCIALE DU LIBÉRAL

Cotisations forfaitaires en début d'activité :

19% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale en 2022 (41 136 €), soit 7 816 €

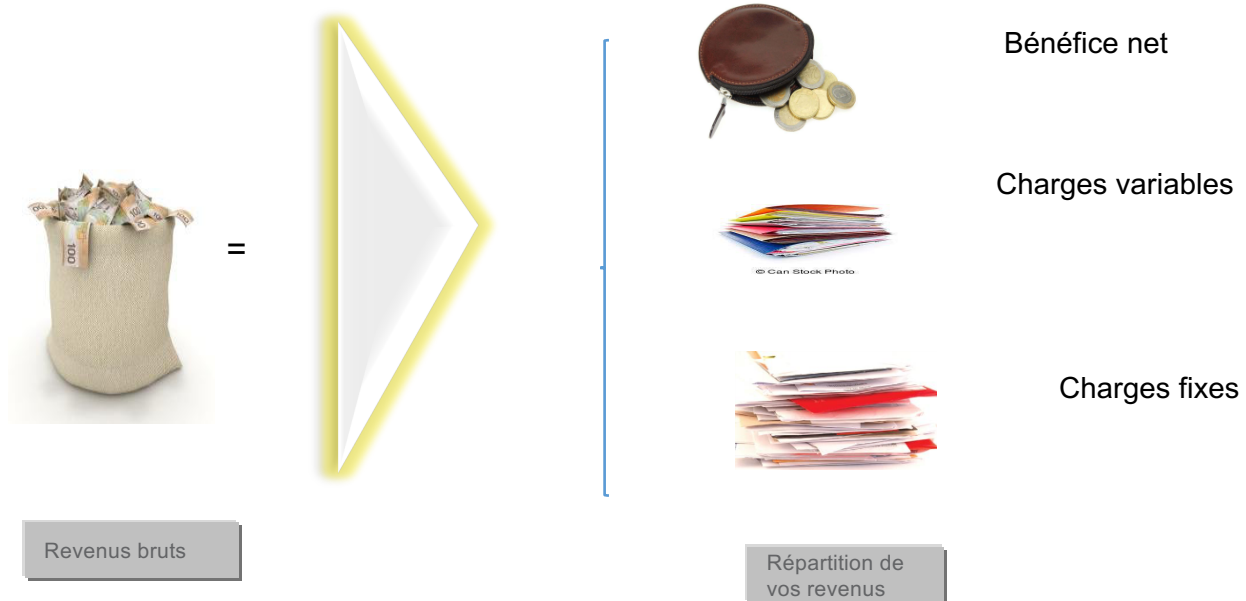
Puis proportionnelles à ses revenus

| Quand | Moyens de paiement |
|--|-------------------------|
| Début d'activité : 90 jours après l'enregistrement à l'URSSAF | Télépaiement |
| Principe : 5 ou 20 de chaque mois | Prélèvement automatique |
| Dérogation de paiement trimestrielle : 5 février, 5 mai, 5 novembre | Virement |

REVENUS DU LIBÉRAL



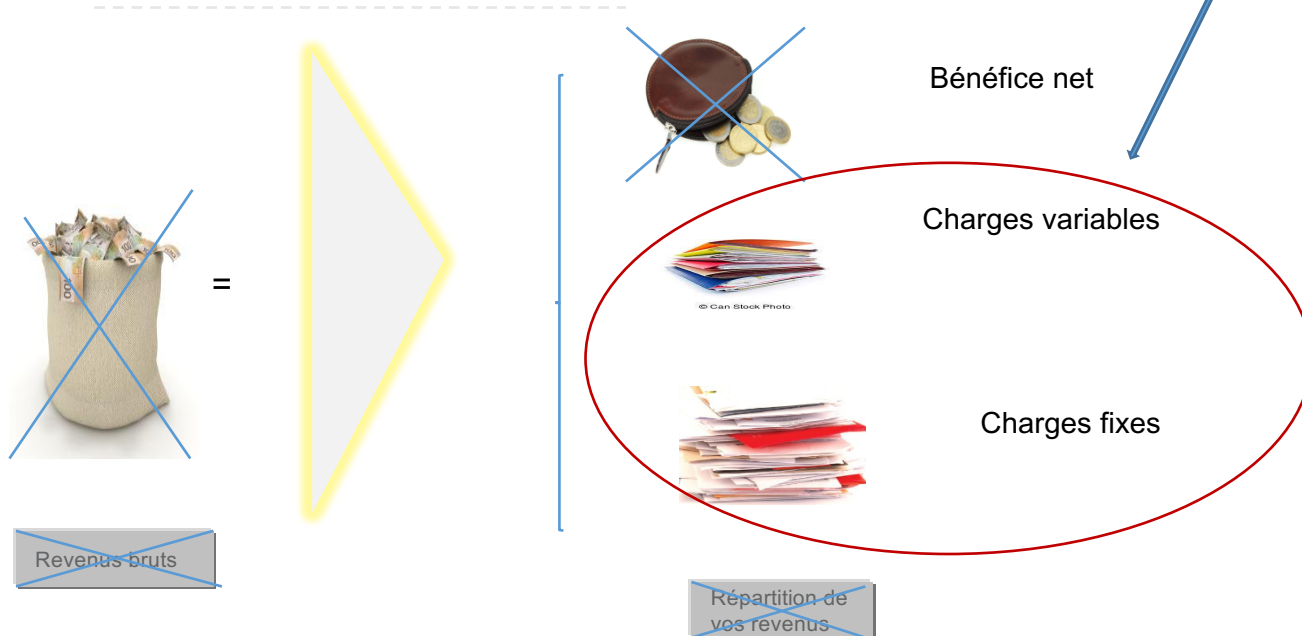
Niveau de revenus en activité



EN CAS DE MALADIE



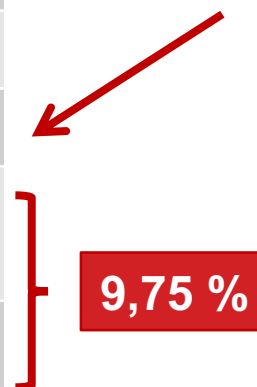
Niveau de revenus en activité



ATTENTION!

COTISATION MALADIE-MATERNITÉ

| Cotisation | Taux |
|---|---------------|
| Revenus conventionnés nets de dépassements d'honoraires | 6,50 % |
| Prise en charge par l'Assurance maladie | 6,40 % |
| A votre charge | 0,10 % |
| Autres revenus d'activités non salariés et ceux issus des dépassements | 6,50 % |
| Contribution additionnelles pour les autres revenus non salariés et ceux issus des dépassements | 3,25 % |



Dispositif d'indemnités journalières maladie (CPAM)

0,30 % des BNC
(avec un minimum de 123 €/an et un maximum de 370 €/an)

+ autres cotisations URSSAF

MALADIE- MATERNITÉ

Prestations

Remboursement des frais de santé aux mêmes conditions que n'importe quel assuré

Arrêt de travail pour maladie : JJ versées par la CPAM pendant 3 mois (à compter du 4ème jour d'arrêt et dans la limite de 50 % des revenus)

Capital décès

AVAT

Risques couverts

Accident de
travail

Accident de trajet

Maladie
professionnelle

Prestations

- Remboursement des frais de santé
- Versement d'une rente ou d'un capital en cas d'invalidité permanente
- Prise en charge des frais funéraires

Conseil : souscription
d'une **complémentaire santé**

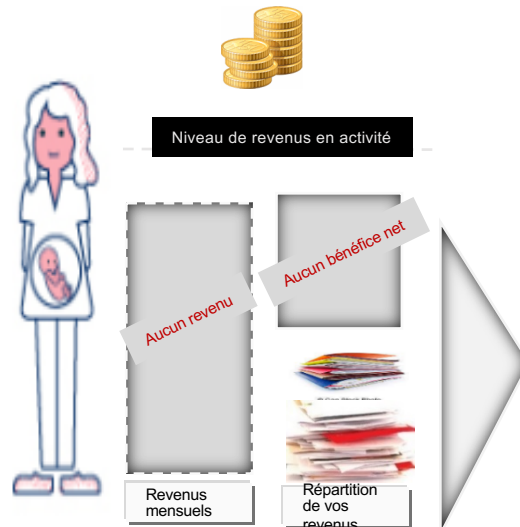
PRESTATIONS MATERNITÉ / PATERNITÉ

CPAM

56,35 € pendant 16 semaines sous condition d'arrêt total d'activité pendant 8 semaines (2 semaines avant la date présumée d'accouchement + 6 semaines après)

Vos droits en cas de maternité

(vous attendez un enfant et vous avez moins de 2 enfants)



Congé maternité

Grossesse pathologique
15 jours

Congé prénatal
6 semaines

Congé postnatal
10 semaines

Prestations PAMC

Prise en charge des frais médicaux



Allocation forfaitaire
3 428 €



Indemnités journalières



Votre couverture

Congé paternité



Vos droits
Accouchement simple

Congé postnatal

25 jours consécutifs (à prendre dans les 4 mois) / 32 jours en cas de naissance multiple

En plus des 3 jours prévus par le code du travail

Indemnité journalière
56,35 €

RETRAITE-PRÉVOYANCE OBLIGATOIRE

Régime de base

Régime complémentaire

CARMF

Régime invalidité-décès

Régime des praticiens
conventionnés (ASV)

LA CARMF : LES COTISATIONS

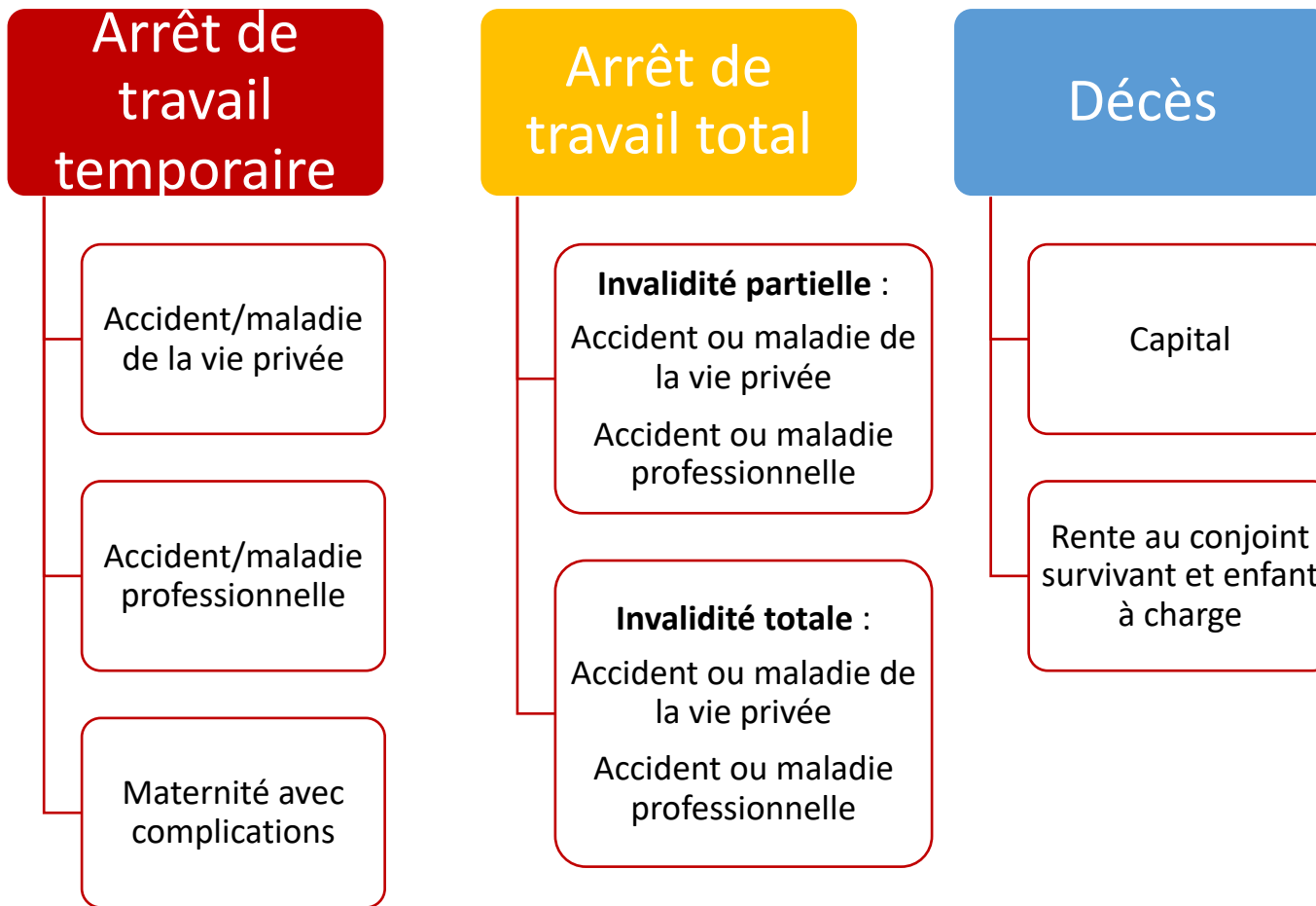
Base de calcul des cotisations

| Régimes | Taux et montants | |
|---|------------------|------------------|
| | Médecins | Caisses maladies |
| Base (provisionnel)⁽¹⁾ | | |
| revenus nets d'activité indépendante 2020 ⁽²⁾ | | |
| - tranche 1 : jusqu'à 41 136 € (1 PASS) ⁽³⁾ | 8,23 % | - |
| - tranche 2 : jusqu'à 205 680 € (5 PASS) | 1,87 % | - |
| Complémentaire vieillesse | | |
| Revenus nets d'activité indépendante 2020 dans la limite de 143 976 € (3,5 PASS) | 10 % | - |
| ASV | | |
| Part forfaitaire : | | |
| - secteur 1 | 1 712 € | 3 424 € |
| - secteur 2 | 5 136 € | - |
| Part ajustement sur le revenu conventionnel de 2020 plafonné à 205 680 € (5 PASS) : | | |
| - secteur 1 | 1,2667 % | 2,5333 % |
| - secteur 2 | 3,80 % | 0 % |
| Invalidité-décès | | |
| Revenus nets d'activité indépendante 2020 | | |
| Classe A : revenus < à 41 136 € (1 PASS) | 631 € | - |
| Classe B : revenus ≥ à 41 136 € (1 PASS) et < à 123 408 € (3 PASS) | 738 € | - |
| Classe C : revenus ≥ à 123 408 € | 863 € | - |

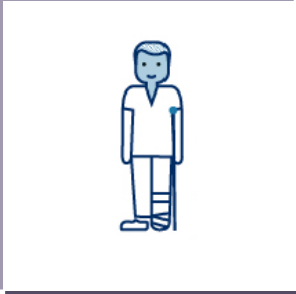
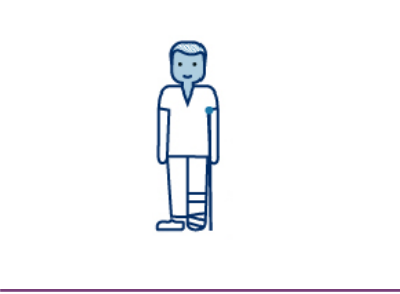


En début d'activité

| Régimes | Secteur 1 | Secteur 2 |
|------------------|----------------|----------------|
| Base | 621 € | 789 |
| Complémentaire | 0 € | 0 € |
| ASV forfaitaire | 1 712 € | 5 136 € |
| ASV ajustement | 88 € | 297 € |
| Invalidité décès | 631 € | 631 € |
| Total | 3 052 € | 6 853 € |

LA CARMF – PRESTATIONS INVALIDITÉS-DÉCÈS



COUVERTURE OBLIGATOIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

| | Incapacité (arrêt de travail temporaire) | | Invalidité | En cas de décès |
|------------------------|--|---|--|---|
| <p>AUCUN</p> |  <p>50% revenu d'activité Min : 22 €/J Max : 169 €/J (si au moins 12 mois d'affiliation continus dans son activité)</p> |  <p>Pour les médecins (de moins de 62 ans) :</p> <p>Classe A : 69 €/j Classe B : 103,5 €/j Classe C : 138 €/J</p> |  <p>Classe A : 16 128 €/an Classe B : 20 160 €/an Classe C : 26 880 €/an</p> <p>Avec majorations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 35% si marié - de 35% si tierce personne - de 10% si 3 enfants <p>Rente enfant à charge : 7 488 €/an</p> |  <p>Rente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au conjoint survivant : 7 200,00 € à 14 400,00 €, majoré de 10 % si 3 enfants sont issus de l'union avec le médecin. - d'éducation : 8 480,00 €/an et par enfant (10 560,00 € /an s'il est orphelin) |
| <p>Pendant 3 jours</p> | <p>Pendant 90 jours</p> | <p>Du 91ème jour à 3 ans</p> | <p>Jusqu'à la retraite</p> | <p>Capital décès : 60 000 €</p> |
| <p>CPAM</p> | | <p>CARMF</p> | | |

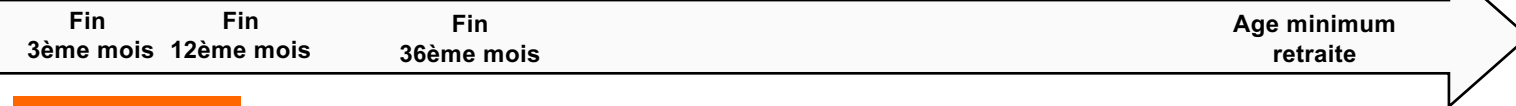
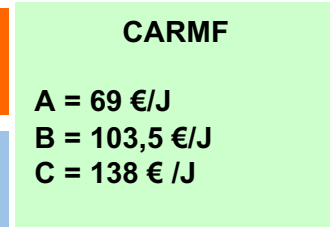
L'ASSURANCE PRÉVOYANCE 2022

VOS
RECETTES

=



+



L'assurance Prévoyance va intervenir...

Pour compenser votre perte de bénéfice (1,2,3)

Et prendre en charge vos frais professionnels (4)

ASSURANCE PRÉVOYANCE

Arrêt temporaire de
travail

Arrêt définitif de travail
(Invalidité)

Décès

- ✓ Assurer la régularité des revenus dans le temps et dans leurs montants
- ✓ Protéger les proches
- ✓ Compléter les prestations forfaitaires des caisses obligatoires

ATTENTION!

- Barème invalidité : barème professionnel
- Questionnaire de santé : surprime, exclusion,
- Révision régulière du contrat : adaptation à l'évolution de l'activité

DISPOSITIF MADELIN

- Les cotisations d'assurances « Responsabilité Professionnelle » et « Multirisque Locaux Professionnels » sont fiscalement **déductibles**.
- La « **Loi Madelin** » permet de déduire une grande partie des cotisations « Prévoyance », « mutuelle complémentaire » et de mettre en **place un dispositif d'épargne retraite**



MERCI

DE VOTRE ATTENTION

Besoin d'informations sur l'installation ?

- ❖ Retrouver les informations sur : www.macsf.fr/Exercice-liberal
- ❖ Prenez un rendez-vous gratuit sur : www.clicrdv.com/CIPS

